

Commune de Campénéac



***Enquête publique relative à la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de
Campénéac***

Enquête publique du
Lundi 6 Mai 2024 14h00
au
mercredi 5 juin 2024 17h00

PARTIE 4 : CONCLUSIONS ET AVIS

Table des matières

1	Objet de l'enquête publique	3
2	Le zonage des eaux usées	3
3	Rappel du déroulement de l'enquête	4
4	Conclusions motivées du commissaire enquêteur	4
5	Avis du commissaire enquêteur	5

1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique est relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Campénéac

2 Le zonage des eaux usées

Dans la « Partie 1 de mon rapport d'enquête chapitre 4 » est détaillé les dispositions relatives à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Campénéac.

Le zonage des eaux usées est scindé en 2 zones , une 1^{ère} concernant le réseau d'assainissement collectif correspondant au secteur aggloméré de la commune et une 2^{ème} concernant l'assainissement NON collectif concernant le reste de la commune

Sur un point de vue administratif et réglementaire on doit retenir que :

- Une demande d'examen au « cas par cas » a fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe le 30 juin 2023. La MRAe a décidé que la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de Campénéac n'est pas soumise à évaluation environnementale le 30 août 2023.
- La commune a transféré la compétence "assainissement collectif" à Ploërmel Communauté dont le délégataire est la SAUR.
- La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a contractée une délégation de service public avec SAUR dans un contrat depuis 2022.
- Ploërmel communauté a délégué le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à la SAUR

Sur un point de vue technique on doit retenir que :

- La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif de 9 021 ml de réseau gravitaire et 127 ml en refoulement privé.
- Il existe sur le réseau 3 postes de refoulement privés.
- Le secteur aggloméré de la commune de Campénéac est raccordé sur un réseau d'eaux usées dont les eaux sont traitées par la station d'épuration communale de type "Filtres plantés de roseaux" (0456032S0001) d'une capacité **de 1 200 équivalents habitants extensible à 1 600 Eq-hab**, dont la charge maximale organique admissible sur la station est de **72 kg de DBO5/j** et la charge maximale hydraulique admissible sur la station de **180 m³/j** . Ses rejets se font dans l'Oyon.

Sur le fonctionnement de la station d'épuration on doit retenir que :

- Sur la base des données des 4 dernières années, l'apport organique moyen annuel est de l'ordre de **54 % de la capacité** de la station (650 Eq-hab).
- La valeur de pointe retenue est la valeur 90 percentile, soit 67 % de la capacité de la station d'épuration (800 Eq-hab.).
- Sur les 3 dernières années, la charge hydraulique moyenne est relativement stable. **Cependant, la station a reçu des charges hydrauliques supérieures au débit nominal**
- Sur la base de tous ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de **400 Eq-hab en situation de pointe**

Sur le fonction des Assainissements Non Collectifs on doit retenir.

- Qu'il existe 127 installations « à risque » sur le territoire sur les 588 recensés.
- Que Les bassins versants sensibles ne sont pas une source de pollution.

3 Rappel du déroulement de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté N° 2024/11 de Mme La Maire de Campénéac prescrivant l'enquête publique unique j'ai tenu mes permanences le lundi 6 mai 2024, de 14 à 17 heures, le samedi 25 mai 2024, de 9 à 12 heures, et le mercredi 5 juin 2024, de 14 à 17 heures.

Aucune observation du public n'a porté sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées. Cependant dans mon PV de synthèse j'ai posé 1 question sur ce thème qui a fait l'objet d'une réponse dans le mémoire de Mme La Maire de Campénéac.

4 Conclusions motivées du commissaire enquêteur

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Campénéac doit prendre en compte le projet de révision de PLU qui prévoit à l'horizon de 10 ans la création de 115 logements :

- 50 en densification.
- 10 en résorption de la vacance.
- 5 en changements de destination (hors bourg)
- 50 en extension sur les 2 zones à urbaniser,

Ploërmel communauté dans son rapport d'étude (page 36) a donc calculé l'impact de ces 110 logements de la zone d'assainissement collectif, en terme d'habitants supplémentaires soit 330 , puis en équivalent d'habitants soit 264 Eq-hab.

Il en découle , qu'ajouté à sa charge moyenne actuelle estimée à 650 Eq-hab, la station d'épuration arrivera à 76% de sa capacité de traitement organique et qu'en pointe la station arrivera à 1 64 Eq-hab soit 89% de sa capacité.

Ce calcul n'appelle pas de remarque particulière (si ce n'est un coquille, il faut lire 1064 Eq-hab et non 164) et **permet de confirmer, en terme de charge organique, l'adéquation de la station d'épuration au développement de la commune.**

Cependant il convient au-delà de la charge organique de prendre également en compte la charge hydraulique supplémentaire liée à ce développement.

Ceci a fait l'objet d'une question dans mon PV de synthèse dont la réponse est la suivante :

« *Le débit de référence indiqué dans le récépissé de déclaration de la station (dimensionnement de la station) est de 240 m³/j (1600 Eq-hab).*

Aujourd'hui la station est conçue pour traiter 1200 Eq-hab, le débit nominal retenu serait alors de 180 m³/j.

La moyenne actuelle est de 146 m³/j et en pointe de 312 m³/j

La charge hydraulique supplémentaire liée à l'urbanisation future est de 264 EH soit un volume supplémentaire de : 40 m³/j

Charge actuelle hydraulique moyenne : 80% future : 103%

*Charge actuelle hydraulique de pointe : 173% **future : 195 %** »*

Il apparait donc que le développement de 110 logements conduira à dépasser légèrement la charge hydraulique admissible de la station, légèrement en fonctionnement moyen, mais **très fortement en période de pointe.**

Je note que la station d'épuration qui rejette actuellement 0.7 l/s en moyenne et 2,8 L/s en débit hivernal rejettera au terme du nouveau PLU 1 l/s en période moyenne et 3.3 l/s en période hivernal, .

Ce dépassement, principalement en période de pointe, aura un impact sur le milieu récepteur L'Oyon.

Sur ce point je recommande à Ploërmel communauté et la commune de Campénéac de :

- continuer leurs efforts de réhabilitation du réseau collectif pour diminuer l'écart entre les charges hydrauliques moyenne et en pointe,
- suivre et étudier la qualité et la quantité du rejet lors des périodes d'étiage avec orages estivaux,
- étudier techniquement et financièrement la possibilité de porter à 240 m³/j (1600 Eq-hab) la capacité réelle de la station d'épuration, à l'horizon de 10 ans.

Par ailleurs suite à l'analyse technico-économique je note favorablement le maintien en zone ANC de la ZA de Belleville

Pour la zone ANC je prends note :

- que l'état des lieux de l'ANC sur le territoire permet de conclure à une amélioration nette du parc (18%). Si encore 22% doivent se mettre aux normes, l'évolution est rapide sur le territoire.
- qu'il n'a pas été identifié d'autres zones à enjeux direct sur le territoire. Les bassins versants sensibles ne sont pas une source de pollution.
- qu'il existe une zone Natura 200 en bordure Nord du territoire mais qu'aucune habitation n'est présente sur cette zone.

5 Avis du commissaire enquêteur

J'exprime ci-après mon avis global sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Campénéac, qui s'appuie sur mon analyse et mes convictions personnelles acquises pendant et après l'enquête et mes conclusions du chapitre précédent.

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- procédé à un visite de terrain ,
- procédé à la visite de la station d'épuration
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même,
- tenu 3 permanences physiques de 3 h
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré Mme. Le Maire de Campénéac pour le lui remettre et le présenter,
- recueilli et analysé en retour le mémoire en réponse de M. Le Maire de Campénéac.

Je regrette :

- que le public n'ait pas déposé de contributions sur le zonage d'assainissement prévu.

J'estime :

- que le public a été correctement informé de d'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Campénéac
- que le dossier présenté était suffisamment clair pour en comprendre les enjeux et les effets sur l'environnement,
- que le zonage des eaux usées présenté est cohérent avec le développement urbain de la commune,
- que la capacité de la station d'épuration en période normale est suffisante,
- qu'il convient d'être vigilant sur le comportement de la station en période de pointe, afin d'éviter toute pollution du L'Oyon

Je recommande cependant à Ploërmel communauté et à la commune de Campénéac :

- de continuer leurs efforts de réhabilitation du réseau collectif pour diminuer l'écart entre les charges hydrauliques moyenne et en pointe,
- de suivre et d'étudier la qualité et la quantité du rejet lors des périodes d'étiage avec orages estivaux,
- d'étudier techniquement et financièrement la possibilité de porter à 240 m³/j (1600 Eq-hab) la capacité réelle de la station d'épuration, à l'horizon de 10 ans.

Et en conclusion :

J'émet un **avis favorable sans réserve** à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Campénéac.

Fait à Ploemeur le 19 juillet 2024
Le Commissaire Enquêteur
M. Bernard BOULIC

